



MAIRIE de LAVAUUR

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 22 AVR. 2024
ID : 081-218101400-20240417-2075_MPDDASSAIN-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Travaux divers d'assainissement, neufs ou de rénovation
sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAVAUUR**

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence par procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 ; R.2123-1 1° du code de la commande publique, envoyé à la publication le 28 décembre 2023 paru dans le journal hebdomadaire « le Journal d'Ici » au cours de la semaine du 04 au 10 janvier 2024 et sur le site des marchés publics de la ville de Lavaur, en vue de l'attribution du marché TA 2023 - 12 concernant les travaux d'assainissement, neufs ou de rénovation sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAVAUUR ;

Le mode de passation revêt la forme d'un accord cadre **avec un montant maximum annuel de 700 000 € H.T.** passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande suivant un bordereau de prix ;

Considérant que 29 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sur le site des marchés publics de la Ville de Lavaur, cinq sociétés ont répondu à l'offre précitée ;

Considérant qu'après négociation, il convient de retenir l'entreprise ci-dessous :

S.A.S. ROSSONI T.P.
330, route de Gaillac

81500 AMBRES

☎ : 05.63.58.01.54 Courriel : contact@rossonitp.com

SIRET : 398 063 941 00023

répond le mieux aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation du marché, à savoir le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 % (appréciée au travers du mémoire technique avec la notation suivante : 15 % pour les moyens mis en œuvre : humains et techniques / 15 % pour la réactivité et délais pour interventions urgentes / 5 % pour les références récentes de moins de 3 ans ; 5 % pour les démarches principales pour la qualité, la sécurité et l'hygiène sur les chantiers).

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA SIGNE LE MARCHE N° TA 2023 – 12

- ✓ pour la réalisation des travaux divers d'assainissement, neufs ou de rénovation, sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAVOUR ;
- ✓ pour un **montant maximum de 700 000 € H.T.** (Sept cent mille euros) ;
- ✓ avec des prix fermes les six premiers mois à compter de la date de notification et révisables chaque semestre (conformément au cahier des clauses administratives particulières : formule de révision) ;
- ✓ avec des prix unitaires ou forfaitaires (voir bordereau de prix) ;
- ✓ **avec la S.A.S. ROSSONI T.P.**
330, route de Gaillac
81500 AMBRES

☎ : 05.63.58.01.54

Courriel : contact@rossonitp.com

SIRET : 398 063 941 00023

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2024.

Il est reconduit tacitement à compter du 01/01/2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 2 :

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la commune de Lavour.

Fait à Lavour, le 17/04/2024

Le Maire,

Bernard CARAYON

